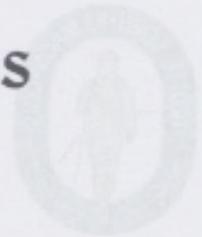




ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'Association Trotte-Sentiers Magnycois sans modifier ou altérer son contenu. Il s'impose sans réserve à tous les adhérents de l'Association. Il permet de préciser les rapports entre l'Association et les membres entre eux,

TITRE I - L'ADMINISTRATION

ARTICLE 1 – COTISATION

La cotisation est valable un an du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale des Trotte-Sentiers Magnycois.

La cotisation n'est pas dégressive en fonction de la date d'adhésion.

La cotisation est soit individuelle soit familiale. La notion de famille est définie par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (F.F.R.P.) et l'Association s'allie intégralement sur cette définition.

La cotisation, qu'elle soit individuelle ou familiale, comporte une première part correspondant à la Licence / Assurance dont le montant fixé par la F.F.R.P. est intégralement reversé à ladite F.F.R.P. et une seconde part revenant intégralement à l'Association.

Les frais d'inscriptions aux visites, W.E et séjours en France ou à l'étranger seront en sus de la cotisation annuelle et à la charge du participant.

La cotisation est à régler à l'inscription.

Titulaires d'une Licence / Assurance F.F.R.P. : Les titulaires d'une Licence / Assurance délivrée par une autre association affiliée à la F.F.R.P. règlent le montant défini par l'Association. Ils fournissent à l'Association la photocopie de leur Licence / Assurance F.F.R.P.

ARTICLE 2 – INSTRUMENTS FINANCIERS

Un compte courant est ouvert en Banque au nom de l'Association.

Il est destiné à recevoir les fonds disponibles recueillis à quelque titre que ce soit. Il est utilisé pour régler les dépenses de l'Association.

Le Président, le Trésorier, en ont la signature.

ARTICLE 3 – COMPTABILITÉ

Les comptes annuels de l'Association sont établis conformément au Plan Comptable du Conseil National de la Vie Associative.

L'exercice coïncide avec l'année civile.

Le bilan, le budget prévisionnel et annexe d'un exercice sont arrêtés par le Bureau le 31 décembre et approuvés par une Assemblée Générale Ordinaire avant le 31 janvier. Les convocations à cette Assemblée Générale Ordinaire sont accompagnées des comptes annuels.

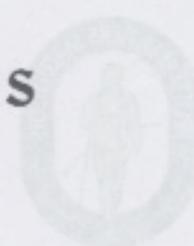
Le (la) Trésorier (ère) est responsable de l'établissement des comptes annuels.

ARTICLE 4 – BUREAU

Les animateurs de randonnées et les organisateurs sont bénévoles, ils ne sont pas rémunérés et ils paient leurs cotisations comme tous les membres. Ils s'efforcent d'obtenir les coûts les plus bas pour les séjours et déplacements en car. A chaque sortie, leur contribution financière est identique à celle de chaque participant. Pour des séjours, les gratuités éventuelles obtenues sont déduites du prix total à répartir.



ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS



TITRE II - LES ACTIVITÉS

PRÉAMBULE :

Licence : Seules les licences comportant une couverture responsabilité civile seront proposées par l'association pour l'adhésion (IRA en individuel & FRA en familiale).

Assurance : La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 fait obligation aux associations d'une fédération sportive d'assurer leur responsabilité civile et celle de leurs adhérents.
Cette garantie est automatiquement acquise à l'Association et à ses Animateurs par la délivrance de Licences incluant obligatoirement l'assurance "responsabilité civile".
Cette garantie est également acquise à l'Association et à ses Animateurs à l'égard des participants inopinés ou des futurs licenciés en sortie "à l'essai" (Invités), lesquels ne sont pas couverts personnellement.
Cette garantie est acquise à chaque adhérent de par le règlement du montant de sa Licence / Assurance.

Certificat Médical : La délivrance de la licence de randonnée pédestre est soumise obligatoirement à la fourniture d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre et des raquettes.

Les modalités de validité du certificat médical sont celles définies par la Fédération française de randonnée.

ARTICLE 5 – ADHESION

- Pour devenir membre, il faut accepter le règlement intérieur, remplir une fiche d'adhésion et acquitter la cotisation à l'Association Trotte-Sentiers Magnycois.
- Chaque nouvel adhérent doit fournir obligatoirement un certificat médical lors de sa demande de licence.
- Trotte-Sentiers Magnycois est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Cette affiliation permet de bénéficier d'un certain nombre de prestations telles que l'abonnement au magazine "Passion Rando" et des réductions dans les centres de vacances.
- La cotisation comprend la Licence à FFRP avec l'assurance obligatoire pour tout membre d'association affiliée à la FFRP. Cette licence est valable du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante.
L'assurance associée est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.
- Les participants aux activités, non adhérents, seront invités à s'inscrire à l'Association et à prendre la licence FFRP avec assurance, après la 2^{ème} sortie.

Le bureau se réserve le droit de stopper les adhésions dans la mesure où le groupe d'inscrits atteint une importance qui pourrait compromettre la sécurité nécessaire des randonneurs au vu du nombre d'animateurs de l'association.

Toutefois, si les demandes d'adhésion sont trop importantes par rapport aux possibilités de l'association, la priorité des adhérents sera donnée aux Magnycois et aux personnes qui auront souscrit la licence FFRP auprès de notre association.

Mineurs : Les mineurs de - 16 ans et de plus de 10 ans sont admis avec et sous la responsabilité d'un parent ou de leur tuteur, présent à la sortie.

Invités : Les sorties et randonnées organisées par l'association sont réservées exclusivement aux personnes affiliées à la FFRP. A titre exceptionnel, un invité peut participer à une ou deux randonnées pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance de l'association avant d'adhérer mais sous réserve que la demande en soit formulée au préalable auprès du président de l'association et des responsables concernés par la randonnée organisée ce jour-là.



ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS



En tout état de cause la protection juridique de l'association est couverte par la FFRP., mais la personne autorisée à randonner n'est pas couverte à titre personnel pour les accidents. Cette personne doit posséder impérativement une responsabilité civile à titre personnel et à jour de ses cotisations auprès de son assureur.

Les invités sont soumis aux mêmes règles que les adhérents de l'association, être en bonne santé de façon à pouvoir s'intégrer au groupe sans retarder celui-ci, notamment en termes de sécurité, de discipline et d'équipement.

ARTICLE 6 – DEPLACEMENTS

Rendez-vous avant le départ :

Pour les déplacements à la journée ou à la demi-journée, les rendez-vous ont lieu au parking derrière le collège Albert Einstein, voie Jean Moulin à Magny les Hameaux. L'heure indiquée au programme de la saison est l'heure de départ, aucun retardataire ne sera attendu. Par conséquent, il est demandé de se présenter à l'animateur 10 à 15 min. avant cette heure.

En outre, si l'animateur ne peut venir pour diverses raisons, il peut être remplacé au pied levé par un volontaire qui ne fera pas obligatoirement la rando prévue.

De plus, en cas d'intempérie, d'absence de participant ou de nombre insuffisant de véhicules au départ, la rando peut être modifiée ou purement et simplement annulée.

Important : en cas d'annulation de sortie par l'animateur, si le groupe constitué décide de partir sous la direction d'un membre qui n'est pas animateur agréé par l'association, c'est alors une sortie à titre personnel, avec les risques que peut comporter un accompagnement improvisé ; la responsabilité de l'association est alors entièrement dérogée en cas d'accident.

Les déplacements peuvent se faire par covoiturage.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». L'association ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement l'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent. Par respect pour le propriétaire du véhicule qui transporte des adhérents, prévoyez une paire de chaussures de rechange, des chaussettes de rechanges et un sac en plastique pour ranger les chaussures de randonnée sales ou boueuses au retour de celle-ci.

La participation aux frais de déplacements est réalisée au km parcouru au libre choix du chauffeur, à répartir sur l'ensemble des passagers non compris les frais éventuels de péage et de parking. Le montant de la participation financière individuelle des « personnes transportées » à donner aux chauffeurs sera indiqué sur le programme, sur une base de 4 personnes par voiture. L'association ne peut être tenue pour responsable du non-paiement de cette indemnité.

ARTICLE 7 – RANDONNÉES PÉDESTRES

7.1 - Organisation des sorties :

Le calendrier des sorties est établi sur proposition des adhérents, complété pas des opportunités. Il tient compte des possibilités et souhaits de chacun.

Les activités se déroulent généralement : le mardi, jeudi après-midi et le samedi ou dimanche toute la journée selon le calendrier de l'année. Les WE et petits séjours font l'objet d'une information spécifique.

Le planning des randonnées du samedi ou dimanche et des séjours est établi et diffusé à l'ensemble des adhérents.

Pour chaque rando, l'Animateur désigne un « serre-file ».

Règle impérative : Le groupe ne prend le départ qu'à la suite de l'Animateur qui le mène. En cours de randonnée, nul n'est autorisé à dépasser l'Animateur ou à s'écarter du groupe. D'une manière générale, chacun doit rester à vue et à portée de voix de l'Animateur et se conformer aux indications qui lui sont fournies. Lorsqu'un participant doit s'isoler quelques instants, il prévient le serre file.



ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS



7.2 - Inscriptions aux activités

L'organisation des WE et des séjours peut se faire :

- En faisant appel à un organisme extérieur, dans ce cas les inscriptions se font individuellement auprès de l'organisme. Dans ce cas Trotte-Sentiers Magnycois n'assure alors qu'une mission de négociation et de coordination. Les participants devront respecter les modalités de paiement prévues par l'organisateur et décideront de prendre, ou pas, les assurances annulation proposées par l'organisme extérieur.
- Directement sous la responsabilité d'un ou plusieurs membres de Trotte-Sentiers Magnycois.

7.3 - Limitations du nombre d'inscrits aux sorties

Les sorties du mardi, jeudi, samedi ou dimanche ne nécessitant pas de transport, il n'est prévu aucune limitation d'inscriptions.

Dans les autres cas, les conditions ci-dessous sont applicables :

- Sorties culturelles avec car
La limite du nombre de participants est liée au nombre de places assises dans le car.
- Sorties du week-end ou séjours d'une semaine ou plus.
La limite du nombre de participants est liée au nombre de places disponibles dans le car et à l'hébergement retenu. Aucun transport complémentaire n'est prévu.

7.4 - Liste d'attente

En cas d'un trop grand nombre de demandes d'inscriptions il sera établi une liste d'attente. Les personnes concernées par la liste d'attente seront prévenues individuellement.

7.5 - Priorité d'inscription

Lors d'un trop grand nombre de demandes d'inscriptions pour une sortie, seront retenus dans l'ordre ci-dessous, les personnes répondant aux critères suivants :

- A personne ayant acquittée sa cotisation,
- B personne ayant déjà été éliminée d'une sortie.
- C priorité aux randonneurs réguliers
- D priorité aux personnes résidant et licenciées à Magny les Hameaux,

Si tous ces critères ne suffisent pas, c'est l'ordre d'arrivée des inscriptions qui désignera les participants (bulletin d'inscription et versement acompte)

7.6- Prise en compte des chambres « partagées » pour une personne seule.

Lors d'une sortie de plusieurs jours et si une plus-value « chambre seule » est prévue, les règles suivantes sont appliquées.

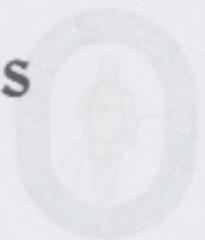
1. Une personne demande une chambre seule (single) sur le coupon réponse, la plus-value sera à régler avec le solde de la sortie.
2. Une personne ne désirant pas être seule doit partager sa chambre avec une ou deux personnes (twin ou triple), deux solutions se présentent :
 - a. Ce partage est possible et les deux ou trois personnes sont informées pour accord.
 - b. Ce partage est impossible, l'une des trois personnes n'est pas d'accord pour ce partage, elle règle le prix de la chambre individuelle.

7.7- À tout moment lors de randonnée

Toute personne désirant quitter la randonnée, le peut, mais ce sera alors sous son entière responsabilité et doit en informer, devant témoins, l'animateur.



ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS



ARTICLE 8 – ÉQUIPEMENT & CONSEILS PRATIQUES

Les personnes qui pourraient se présenter au départ, avec un équipement jugé insuffisant par l'accompagnateur, ne pourront pas participer à la sortie.

- **Alimentation** : correcte la veille au soir, avec des sucres lents (pâtes, féculents) et prise d'un véritable petit-déjeuner le matin, même si l'on n'a pas cette habitude (tartines, confiture, etc ...).
- **Le port de chaussures de randonnée à semelles crantées est obligatoire.** Les chaussures du type « tennis » ou « basket » sont interdites. Le randonneur prend soin régulièrement de ses pieds (coupe des ongles).
- **Vêtements** : ils doivent être adaptés à la pratique de la randonnée et modulés en fonction des conditions météo.
- **Sac à dos** : se munir d'un sac adapté au type de randonnée prévu, en fonction de son contenu >> coupe-vent ou cape, barres énergétiques, eau en quantité suffisante (1l 1/2 minimum, on ne doit jamais se déshydrater sous peine de contraction de tendinites, de crampes et de fatigue précoce).
- **Pharmacie** : se munir de sa propre pharmacie à destination thérapeutique et spécifique. L'animateur n'a pas le droit de donner des médicaments à ingérer ou à inoculer, il ne peut prodiguer que les premiers soins, en attendant éventuelle des secours institutionnels. Il est muni d'une trousse de premier secours.
- **Problème de santé** : prévenir l'animateur avant le départ.
- **Pique-nique** : ne pas l'oublier pour une sortie à la journée.
- **Bâtons** : le cas échéant, choisir un modèle télescopique à 3 brins, avec capuchons amovibles aux pointes, pour usage dans les parcs nationaux et conservatoire du Littoral (logeables, repliés dans le sac, ce qui évite de blesser quelqu'un dans les passages accidentés).
- **Le gilet de signalisation** ainsi qu'une lampe frontale sont des équipements obligatoires lors d'une randonnée pédestre nocturne.
- **Documents** : Chaque participant doit porter sur lui sa licence FFRP, sa carte d'assuré social et le n° de tél. d'une personne à prévenir en cas d'accidents (éventuellement photocopies des documents). Également, il doit enregistrer le n° de téléphone de tous les animateurs, afin de pouvoir joindre celui de sa sortie au cours du trajet (ou pendant la randonnée, en cas de nécessité absolue ; attention !! les liaisons ne sont pas toujours possibles).

ARTICLE 9 – SECURITE

Afin d'assurer la sécurité de tous, chaque randonneur est tenu de se conformer aux règles suivantes :

- Il ne doit pas dépasser l'animateur sauf accord de celui-ci, ni s'engager sur une voie autre que celle désignée par celui-ci.
- Il ne doit pas rester en arrière du "serre-file".
- Il doit suivre les instructions et conseils de l'animateur et respecter ses décisions telles que : ralentissement, arrêt pour regroupement, attente aux intersections, aux traversées de route, et
- Il doit regarder derrière soi et stopper dès qu'il y a un écart significatif (on ne voit pas celui qui suit) après avoir averti celui qui précède
- Il ne doit pas perdre de vue celui qui précède
- Il doit s'arrêter systématiquement à chaque croisement après avoir identifié la direction prise par celui qui précède, et attendre de voir le suivant.
- Si l'on doit s'arrêter pour un besoin pressant, il faut déposer son sac sur le parcours ou demander à une autre personne d'attendre afin d'avertir le "serre-file". (Ne jamais ramasser un sac déposé sur le parcours, pour cette raison).
- Il doit prévenir ou faire prévenir l'animateur en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre
- Il ne doit pas s'écarter du groupe. L'association et l'animateur sont dégagés de toute responsabilité lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée sans en avoir averti l'animateur.
- Il doit se conformer aux instructions de l'animateur : marche en file indienne le long d'une route, par groupes séparés le cas échéant ; une attention particulière est obligatoire, le fait d'être vu par les usagers de la route étant plus important que celui de voir soi-même.



ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS



Recommandations pour la randonnée sur route, marcher à droite ou à gauche : (extrait du Mémento Fédérale "Pratiquer-Encadrer-Organiser des activités de marche et de randonnée pédestre" FFRandonnée du 20 juin 2014-maj décembre 2018.

1. **C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.**
2. Il suffit d'appliquer le code de la route
3. En agglomération et hors agglomération s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche.
4. Hors agglomération en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupe organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en file indienne (en colonne un par un), sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.

Si le groupe est important (+plus de 20 personnes), il est recommandé de le scinder en groupes de 20m maximum, distants de 50m les uns des autres.

- Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit de fumer en randonnée.
- Pour des raisons de sécurité, et afin de respecter les interdictions éventuelles sur le parcours (chemins traversant des propriétés privées en particulier) et les autres participants, les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis.

Solidarité : l'appartenance à l'association implique un minimum de solidarité entre les membres, ce qui doit se traduire, en particulier, par l'aide mutuelle lors de randonnées comportant des passages difficiles-

ARTICLE 10 – ENVIRONNEMENT

D'une manière générale, la nature étant un milieu fragile, il convient de la respecter en toutes circonstances.

- respecter le tracé des sentiers, ne pas utiliser de raccourcis, surtout en milieux sensibles à l'érosion : dunes, montagnes et fortes pentes. Il faut limiter le piétinement de la végétation et ne pas créer de couloirs d'érosion.
- rester discret, penser aux autres et à la sérénité de la nature et de la faune ; seule exception : présence de chasseurs, pour avertir de son passage.
- ne pas cueillir de fleurs ou de plantes ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier.
- ne laisser aucune trace de votre passage. Emporter tous les déchets : épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation, y compris les mouchoirs papier, jusqu'à la prochaine poubelle.
- ne pas allumer de feu dans les zones à risques (forêts, broussailles) surtout en période de sécheresse ou par vent fort.
- refermer les barrières derrière soi et respecter les clôtures.
- ne pas dégrader cultures et plantations et ne pas déranger les animaux domestiques ou les troupeaux.

ARTICLE 11 – MEDIAS

Nous sommes susceptibles de vous photographier ou de vous filmer pour les besoins de l'Association (journaux, site Internet, publicité, etc.). Dans le cas où vous n'accepteriez pas cette utilisation, nous vous demandons de le signaler sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 12 – CONFORMITE AVEC LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies sont nécessaires et obligatoires pour votre adhésion à l'association. Elles feront l'objet d'un traitement informatique bénéficiant d'une dispense de déclaration auprès de la CNIL (délibération du 9 mai 2006) et sont destinées au bureau de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au siège de l'association. Les Informations recueillies resteront confidentielles, ne donneront pas lieu à la diffusion d'un annuaire des adhérents et ne feront l'objet d'aucune diffusion ou de cession à des fins commerciales ou de prospection.



ASSOCIATION TROTTE-SENTIERS MAGNYCOIS

ARTICLE 13 – RADIATION

La participation à l'association implique le respect de l'orientation choisie par le conseil d'administration et l'Assemblée Générale.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave, et, en particulier :

- le refus du port des chaussures de randonnée,
- le non-respect des consignes de sécurité données par l'animateur au cours de la randonnée,
- toute attitude allant à l'encontre de la bonne marche du groupe.

Sanctions prévues :

- avertissement oral,
- en cas de récidive, un courrier sera adressé à la personne concernée,
- et, en dernier recours, les membres du bureau décideront des mesures à prendre pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans le cas d'une radiation, l'association « Trotte-Sentiers Magnycois » ne remboursera pas les frais d'adhésion (licence FFRP et frais de fonctionnement)

ARTICLE 14 – INFORMATION DES PARTICIPANTS

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui est consultable sur le site Internet de l'association. Il est susceptible d'être modifié par le Conseil d'Administration et est approuvé en Assemblée Générale.

Les statuts de l'association sont également consultables sur le site de l'association et à respecter par tous les membres.

Ce règlement intérieur a été modifié et approuvé par l'assemblée Générale le 27 janvier 2023.

Le Président

Robert MOISY

La secrétaire

Christine MERCIER